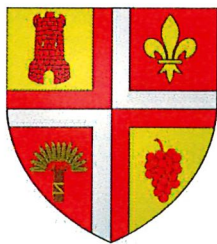


Mairie de REVONNAS

République française



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 202605-22
DU 29 mai 2026

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA RD52 (ROUTE DE TOSSIAT ET ROUTE DE CEYZERIAT), LA D81, D81a (RUE DE LA TOUR DEAUL ET ROUTE DE RIGNAT), ET LA D23 (ROUTE DE MONTAGNAT)

Le Maire,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière

VU le Code Pénal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de BOURG-EN-BRESSE TRIATHLON – Maison de la Culture et de la Citoyenneté – 4 Allée des Brotteaux – 01000 BOURG-EN-BRESSE.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit de la course,

ARRETE

Article 1 : Durant le Triathlon de Bourg en Bresse, le dimanche 31 mai 2026, la circulation est réglementée sur les RD 52 et RD 23 (dans le sens Tossiat-Montagnat) de 9 heures à 12 heures et sur les RD 52, 81, et 81a (dans le sens Ceyzériat- Sénissiat), de 14 heures à 19 heures.

La manifestation bénéficie du régime de priorité de passage aux intersections pour lesquelles l'organisateur a prévu un ou plusieurs signaleurs dans les deux sens de circulation.

Le régime de priorité dans les carrefours sans signaleurs est régi par le code de la route.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans la traversée du village de 8 heures à 19 heures.

Article 3 : La signalisation afférente à cette réglementation sera mise en place par le comité d'organisation du Triathlon de Bourg en Bresse.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur ; copie

du présent arrêté est adressée à :

- ✓ M. le Président du Conseil Départemental de l'Ain,
- ✓ M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ceyzériat
- ✓ M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de l'Ain
- ✓ M. Benoit ANTRIEUX, Responsable du comité d'organisation.

Fait à REVONNAS, le 29 mai 2026
Le Maire,
Patrick ROCHE

